

# APOSTROPHE

LETTRE D'INFORMATION DES LOCATAIRES

## DOSSIER

*La sensation de bruit*  
**n'est pas la même**  
**pour tout le monde**



# La sensation de bruit n'est pas la même pour tout le monde

Nous n'avons pas tous les mêmes goûts : certains aiment le rap et considèrent la musique classique comme un bruit, d'autres pensent l'inverse. En fait, chacun tour à tour est auteur ou victime, mais nous avons tendance à juger avec plus d'indulgence le bruit que nous ou nos proches (enfants, animaux domestiques) faisons et nous n'avons toujours pas conscience de gêner notre entourage.

*Faisons attention et respectons nos voisins...*

## Vous invitez des amis, prévenez vos voisins



## Votre plancher est aussi le plafond du voisin...

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

## Les nuisances extérieures



## Bricolage

L'utilisation d'appareils ou d'outils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage est réglementée.

Leur utilisation n'est autorisée qu'aux horaires suivants :

- **les jours ouvrables :**  
de 09h30 à 12h00 et de 15h00 à 19h30
- **les samedis :**  
de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- **les dimanches et les jours fériés :**  
de 10h00 à 12h00



## Pensez à vos voisins et limiter les bruits

- J'enlève mes chaussures
- Je m'habitue à ne pas crier
- Je n'écoute pas la musique, la radio ou la télévision trop fort, ou bien je mets un casque
- Je mets des patins sous les chaises
- Je choisis de l'électroménager silencieux

Provoquer des nuisances sonores peut être verbalisé de 68 € majorable à 180 €. L'infraction peut être commise à n'importe quel moment de la journée. On parle de bruit diurne lorsqu'il se produit durant la journée entre 7 heures et 22 heures et de bruit nocturne lorsqu'il apparaît entre 22 heures et 7 heures.

*"Moins on fait du bruit, mieux on s'entend"*

### ► De nouveaux frais pour le paiement Eficash

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Banque postale augmente ses frais de gestion pour les paiements Eficash.

Actuellement facturés 4,30 euros par transaction, ils s'élèveront à 8 euros. Cristal Habitat prend à sa charge 4,30 euros par transaction, 3,70 euros resteront à charge pour chaque transaction, si vous utilisez ce mode de règlement. Afin d'éviter ces frais supplémentaires, nous vous proposons la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement de votre loyer : gratuit, simple et sécurisé.

**Pour la mise en place :**

**04 79 71 88 44 ou [contact@cristal-habitat.fr](mailto:contact@cristal-habitat.fr)**

### ► Les Aides Personnalisées au Logement

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les APL sont calculées tous les trimestres en fonction de votre situation familiale et de vos revenus des 12 derniers mois. Pour éviter les mauvaises surprises, vous êtes invités à déclarer à la CAF vos variations de ressources liées aux pensions alimentaires, les frais liés à votre activité professionnelle, les tutelles, vos revenus de sources étrangères ou les chiffres d'affaires d'activité de travailleur indépendant. Vos changements de situation familiale ou vos déménagements sont également à déclarer à la CAF.

## QUESTION DU LOCATAIRE

### *Je divorce et mon ex-époux a quitté le domicile, que dois-je faire ?*

**Sandrine, locataire d'un T4**

La première chose à faire est de mettre fin à la co-titularité du bail. Le mieux est donc que la personne qui quitte le domicile nous adresse un congé au plus tôt. Ensuite, il est impératif de nous faire parvenir votre jugement de divorce ainsi que la retranscription de votre divorce sur votre livret de famille. Pour tout renseignement : 04 79 71 88 44

## DANS L'ACTION



Retrouvez toutes les offres disponibles à la vente sur [cristal-habitat.fr](http://cristal-habitat.fr) rubrique « je recherche » ou en flashant ce code

### À saisir



#### **Copropriété le Beau Rivage Chambéry – proximité Cognin**

Secteur calme, agréable 3 pièces de 62,40 m<sup>2</sup>, au dernier étage composé d'un hall, séjour, 2 chambres et une cave.  
Prix de vente tout public : 117 000 €

*Les locataires Cristal Habitat bénéficient, sous conditions, d'un prix de vente décoté.*

**Renseignements : 04 79 71 99 88**

### Programmes neufs



#### **Jacob-Bellecombette, Résidence Artémis**

Dernières opportunités de T3 et T4 à partir de 209 000 €(\*). Secteur calme, à 5 min. du centre-ville de Chambéry. La résidence Artémis bénéficie d'un cadre résidentiel sur les premières pentes du massif de la Chartreuse. Livraison juin 2021.

*\*TVA 5,5% - Sous conditions d'éligibilité - hors stationnement*



#### **Curienne – Le Clos de Moulins**

Au cœur du massif des Bauges, à 10 min en voiture de toutes les commodités. Entourée de prairie et de vergers, cette résidence propose 3 maisons mitoyennes de 4 pièces. Vue dégagée, belles terrasses et jardins – à partir de 320 000 € stationnements inclus. Livraison été 2022

**Renseignements : 04 79 71 88 50**

Retrouvez toutes nos offres sur [www.cristal-accession.fr](http://www.cristal-accession.fr)

► **VOUS AVEZ UNE QUESTION, UNE REMARQUE, UNE INFO À PARTAGER ?**

Contactez-nous au +33 (0)4 79 71 88 44



Apostrophe n°37 • Avril 2021 • Cristal Habitat • Le Cristal - 1 place du Forum 73025 Chambéry Cedex • Tél. 04 79 71 99 99 • [www.cristal-habitat.fr](http://www.cristal-habitat.fr) • Directeur de la publication : César Couturier • Création et mise en page : FX Com'Unik • Photos : Shutterstock • Impression : Althus, sur papier aux normes PEFC • Document non contractuel